

Le 21 novembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KARA, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame KHEBRARA à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur MARRET à Monsieur INCORVAIA.

Secrétaire : Madame DUCREUX.

Objet : Avenant 2023 à la convention financière avec l'espace socioculturel Le Nelumbo

Monsieur le Maire expose que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le régime applicable prévoit que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il rappelle qu'à ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 23 novembre 2020, une convention partenariale et financière avec l'espace socioculturel Le Nelumbo.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association pour l'année 2023 à **300 000 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221122-2022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2023 à la convention conclue avec l'espace socioculturel Le Nelumbo,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2023, à **300 000 €**,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2023 puis 50 % au 15 juillet 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc MONTEUX



La secrétaire de séance,
Michèle DUCREUX

